



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault**

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE
L'ASTIEN
DOMAINE DE BAYSSAN
ROUTE DE VENDRES
34500 BEZIERS**

**Service Police de l'Eau du
département de l'Hérault**

Dossier suivi par :
Nicolas VAILLANT

Mèl : nicolas.vaillant@herault.gouv.fr

Tél. : +33 4 34 46 60 28
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Création d'un doublet de piézomètres dans la nappe astienne et dans la nappe alluviale de l'Hérault sur la commune de FLORENSAC
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :34-2022-00018

MONTPELLIER cedex 2, le

03 MARS 2022

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création d'un doublet de piézomètres dans la nappe astienne et dans la nappe alluviale de l'Hérault sur la commune de FLORENSAC

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 février 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- FLORENSAC

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission locale de l'eau du SAGE Hérault pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'HERAULT durant une période d'au moins six mois.

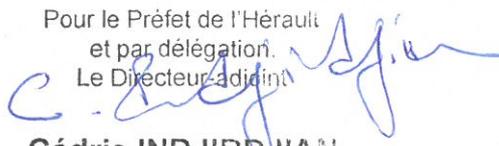
Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement,

à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur-adjoint


Cédric INDJIRDJIA

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ESUS 22AH 10



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Parapheurs soumis à la signature de la DIRECTION
(Y compris par délégation du Préfet)

Référence MAARCH :

Service et Unité: SERN / Pôle eau

OBJET : Accord anticipé pour travaux (DLE 34-2022-00018) 2 piézomètres à Florensac (connaissance nappe astienne et fleuve Hérault)

Pièces jointes :

Tamponner si urgent

Observations ou explications du service
Courrier d'après modèles nationaux CASCADE

Réservé à la Direction

- Parapheur à dématérialiser
- Archivage numérique
- Sur Y:/territoires/communes
- sur Osmose
- Bilatérale Préfet: Directeur

Observations ou explications du signataire

SERVICE Préfectoral REFERENT :

CIRCUIT DU PARAPHEUR

	Visa	Date	Commentaires
Rédacteur WV		25-02-22	
Chef d'unité EB		28-02-22	
Chef de service L.B		28-02-22	
Contrôle qualité	AN	01/03	
Directeur adjoint	OR	01/03	
Directeur			